



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme rural

Question écrite n° 40416

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur les incidences du gel des crédits européens destinés au tourisme vert. En effet, les associations départementales de tourisme vert viennent d'être informées que les crédits « Fonds européen d'orientation et de garantie agricole » (FEOGA) font l'objet d'un gel trois ans avant même leur échéance. Cette décision est d'autant plus inquiétante que le tourisme vert génère à l'heure actuelle un chiffre d'affaires direct de plus de 150 millions d'euros et réalise un apport à l'économie des régions de 450 millions d'euros dont un tiers en devises. Elle pénaliserait fortement les zones rurales qui, pour répondre à la demande, font de nombreux efforts pour rénover le patrimoine bâti et pour développer des hébergements de qualité, participant ainsi au développement local et à la valorisation des terroirs. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le gouvernement entend adopter afin d'encourager et de soutenir l'essor d'un tourisme vert qui apparaît comme un acteur essentiel en matière d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Bien que le tourisme soit le premier secteur économique national, la répartition de la fréquentation touristique en France reste hétérogène, 80 % des flux se dirigeant vers 20 % du territoire, en fonction des capacités d'accueil, des ressources naturelles et culturelles, ainsi que de l'identité de chaque destination. De ce fait, ces concentrations spatiales qui s'accompagnent de concentrations saisonnières ont une incidence sur la durabilité des territoires touristiques. C'est pourquoi le tourisme rural constitue un moyen essentiel de maintenir l'héritage culturel de nos campagnes, de participer au maillage des territoires, de renforcer la variété de l'offre touristique française et de contribuer à la diversification des activités rurales, jusqu'alors essentiellement tournées vers l'agriculture et l'élevage. Le Gouvernement a donc décidé d'aider à l'exploitation du potentiel que représente le tourisme rural, principalement avec le développement des courts séjours parfaitement adaptés à ce type d'offre. Les enjeux majeurs en termes d'emplois et de solidarité nationale pour l'avenir de l'économie touristique française furent bien évidemment au cœur des préoccupations du comité interministériel du tourisme du 9 septembre 2003, mettant l'accent sur la promotion du tourisme rural en lançant dès octobre 2003 l'opération « La campagne vous invite à la campagne », qui a connu un grand succès et a permis à nos concitoyens de découvrir les richesses de nos campagnes et la qualité de l'offre touristique rurale. Le comité interministériel du tourisme a également rappelé la nécessité d'inclure le tourisme dans le projet de loi relatif au développement rural, initié par le Gouvernement lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 13 décembre 2002. De plus, la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 a introduit une véritable politique de préservation du patrimoine bâti, par la rénovation et la réhabilitation de constructions existantes. Des efforts doivent être néanmoins consentis pour renforcer l'attractivité des territoires par la création d'une offre nouvelle et la gestion durable du patrimoine naturel, culturel et environnemental. Les contrats de plan Etat-régions ainsi que le partenariat constant avec les acteurs du tourisme rural et la conférence permanente du tourisme rural (CPTR) prennent en compte cette nécessité et constituent des outils pertinents.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40416

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3976

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6518